

DECISION n° 2022- 0873 du - 7 DEC. 2022

**portant composition du bureau de vote dans le cadre des élections du
représentant du personnel et de son suppléant au conseil d'administration de
l'établissement public du Parc national des Cévennes
du 15 décembre 2022**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.331-8,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

DECIDE

Article 1^{er} : La composition du bureau de vote pour le scrutin du 15 décembre 2022, en vue de la désignation du représentant du personnel et de son suppléant au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, est arrêtée comme suit :

Représentants de l'administration :

Présidente : Madame Anne LEGILE, directrice

Suppléant : Monsieur Rémy CHEVENNEMENT, directeur adjoint

Secrétaire : Madame Carine THOMAS, assistante de direction

Représentants du personnel :

Madame Catherine BERNARDI, assistante de service

Monsieur Eric DESSOLIERS, chef de pôle

Article 2 : La présente décision sera affichée au siège de l'établissement public du Parc national des Cévennes à Florac.

Florac-Trois-Rivières, le 7/12/2022

La directrice,


Anne LEGILE

